

Séance ordinaire du jeudi 11 juillet 2024

Date de convocation et d'affichage 1^{ER} JUILLET 2024

Date d'affichage des décisions : 17 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT *Adjoint*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, M. René LE PINOIS, Mmes Valérie BONHOMME, Francine BEDEL, Isabelle AMIOT, MM. Thomas CARTIER et Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

Mme Hélène HEBERT (pouvoir à M. Thomas CARTIER)

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Denis METIVIER (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Mme Maïté OSMONT (pouvoir à Mme Carole DUPONT)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Martine COUTANCEAU (pouvoir à Mme Valérie BONHOMME)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 30 mai 2024.

Le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour à savoir : l'annulation des pénalités de retard envers les entreprises qui ont réalisé les travaux de sauvegarde de l'Eglise de Digosville et le remboursement de frais à une association : Le Conseil accepte à l'unanimité.

CONVIVIO – REVISION TARIFS DES REPAS (DCM 11/07/24-1)

Le Maire expose au Conseil municipal la révision des tarifs des repas de la cantine scolaire.

Cette révision sera effective au 1^{er} septembre 2024 et valable pour l'année 2024/2025. Un premier taux de révision de 6.86 % a été présenté par l'entreprise CONVIVIO. Après négociation, le Maire et Madame Carole DUPONT ont demandé que le taux de révision de 3 % prévu dans le contrat initial soit appliqué.

	Tarifs TTC actuel	Taux TTC négocié	Tarifs TTC négocié
Repas Adulte	5.2514 €	3 %	5.4089 €
Repas élémentaire / maternelle	4.7967 €	3 %	4.9406 €
Pénalité par couvert manquant en deçà de 17 080 repas par an	2.8380 €	0 %	2.8380 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ la proposition de révision tarifaire au taux de 3 % soit le prix du repas maternelle et élémentaire à 4.9406 € TTC et le prix du repas adulte à 5.4089 € TTC.

TARIFS CANTINE – ANNEE 2024-2025 (DCM 11/07/24-2)

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs de la cantine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2024 soit 3,35 € le repas. Il propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif du repas en suivant le taux de 3% soit 3,45 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (Pour : 17 dont 6 pouvoirs– Contre : 2 dont 1 pouvoir), DECIDE de fixer le tarif unique du repas de la cantine scolaire à **3,45 €** à compter du 1^{er} septembre 2024.

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE (DCM 11/07/24-3)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024.

Suite à la décision prise lors du dernier conseil d'acquiescer un nouveau logiciel auprès de « CANTINE DE FRANCE » pour la gestion de la cantine et de la garderie, le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur qui sera reconduit tacitement tous les ans. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ les modifications du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire, AUTORISE le Maire à le faire appliquer à compter de la rentrée 2024-2025.

SKATE-PARK - DEMANDES DE SUBVENTION (DCM 11/07/24-4)

Le Maire informe qu'il a reçu de Monsieur Fabien LAINE, maître d'œuvre à Cherbourg en Cotentin une estimation des travaux concernant le projet de skatepark. Il peut dès à présent demander des subventions pour avancer ce projet. Il demande l'autorisation au Conseil de lancer les dossiers et ainsi solliciter une aide financière au taux maximum au titre de :

- ❖ Agence Nationale du sport (ANS)
- ❖ Fonds leader
- ❖ DETR
- ❖ DSIL
- ❖ Fonds de concours
- ❖ Contrat de territoire (Région Normandie)
- ❖ Fonds des Investissements Ruraux (FIR)
- ❖ Contrat de pôle de service
- ❖ Les fonds européens
- ❖ Les amendes de police

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à solliciter une aide au titre de : l'Agence Nationale du sport (ANS), Fonds leader, DETR, DSIL, Fonds de concours, Contrat de territoire (Région Normandie), Fonds des Investissements Ruraux ,Contrat de pôle de service, les fonds européens, les amendes de police au taux maximum pour financer le projet de skatepark, autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, autorise le Maire à inscrire les recettes du budget.

GROUPE SCOLAIRE (NOUVEAU) – DEMANDES DE SUBVENTION (DCM 11/07/24-5)

Le Maire informe qu'il a reçu de Madame Katel PRIGENT, architecte programmatrice AMO de la société KAP.caen une estimation des travaux concernant la construction du nouveau groupe

scolaire il peut maintenant demander des subventions avant le commencement des travaux. Il demande l'autorisation au Conseil de lancer les dossiers et ainsi solliciter une aide financière au taux maximum au titre de :

- a) Fonds leader
- b) DETR
- c) DSIL
- d) Fonds de concours
- e) Contrat de territoire (Région Normandie)
- f) Fonds des investissements ruraux (FIR)
- g) Contrat de pôle de service
- h) Les fonds européens
- i) Les amendes de police

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE le Maire à solliciter une aide au titre Fonds leader, DETR, DSIL, Fonds de concours, Contrat de territoire (Région Normandie), Fonds des Investissements Ruraux ,Contrat de pôle de service, les fonds européens, les amendes de police au taux maximum pour financer les travaux de construction du nouveau groupe scolaire, AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, AUTORISE le Maire à inscrire les recettes du budget.

DEVIS REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EN LED DE LA MAIRIE (DCM 11/07/24-6)

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres concernant le remplacement des luminaires en LED de la mairie. Deux entreprises ont été consultées :

Candidat	Montant Offre H.T.	Note critère de prix	Note critère technique	Note globale	Classement
INEO Tourlaville	7 163,23 €	80	20	100	1
LEFEVRE Tollevast	8 246,52 €	70	20	90	2

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société INEO de Tourlaville (50110), AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 7 163,23 € H.T. soit 8 595,88 € TTC, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

DEVIS PROTECTION INFORMATIQUE DE LA MAIRIE (DCM 11/07/24-6a)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion organisée par la gendarmerie sur les dangers des « cyber attaque ». Il présente le devis de la société ITCN de Tourlaville (50110) concernant la protection informatique de la mairie qui s'établit de la façon suivante : une partie acquisition qui s'élève à 7 886,65 € H.T. soit 9 463,98 € T.T.C. ainsi qu'un abonnement annuel pour les logiciels de sauvegarde et les logiciels bureautique, qui s'élève à 1 141,00 € H.T. soit 1 369,20 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de retenir les termes du devis de la société ITCN de Tourlaville (50110), AUTORISE le Maire à signer le devis comprenant une partie acquisition d'un montant de 6 920,00 € H.T. soit 8 304,00 € T.T.C. et une partie abonnement annuel d'un montant de 1 141,00 € H.T. soit 1 369,20 € T.T.C., AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

DEVIS MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DE LA FERME DU FOUR (DCM 11/07/24-6b)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20/02/20-02f concernant la réalisation d'un relevé de l'existant des sanitaires de la Ferme du Four et de plans intérieurs pour Personnes à Mobilité Réduites (PMR) par la société PLAN B de Bretteville (50110).

Il présente les devis des entreprises pour les lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Maîtrise d'Œuvre	PLAN B Bretteville (50110)	6 500,00 €	7 800,00 €
Maçonnerie-démolition	LE JEUNE David Gonneville (50330)	2 390,00 €	2 868,00 €
Menuiseries intérieures - plâtrerie - isolation	LE JEUNE David Gonneville (50330)	6 948,00 €	8 337,60 €
Electricité	S.A.S. David DUSSAUX Bricquebec (50260)	350,00 €	420,00 €
Plomberie	S.A.S. David DUSSAUX Bricquebec (50260)	12 358,76 €	14 830,51 €
Carrelage - faïence	LE JEUNE David Gonneville (50330)	8 294,52 €	9 953,42 €
Peinture	S.A.R.L. AUBERT PEINTURE Equeurdreville-Hainneville (50120)	2 554,00 €	3 064,80 €
TOTAL		39 395,28 €	47 274,34 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de retenir les termes des devis listés ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer les devis d'un montant total de **39 395,28 € H.T.** soit **47 274,34 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

VENTE PARCELLES (DCM 11/07/24-7)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite aux directives du Géomètre Principal des Finances publiques du Service Départemental des Impôts Fonciers - service du cadastre de l'antenne de Cherbourg, il y a lieu de régulariser la vente de parcelles situées au Becquet, appartenant à la commune, sur lesquelles ont été édifiées des constructions de particuliers.

Le Maire ajoute qu'un géomètre expert foncier a établi un plan de division et de bornage partiel et demandé l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles soit 50 € le m².

« Deux emprises en nature initiale de chemin désaffecté maintenant occupés sans titre par des propriétaires riverains. Elles sont situées entre des parcelles bâties et un terrain boisé à fort relief :

- Emprise de 143 m² de configuration rectangulaire présentant une pointe vers l'Est située au Sud de la parcelle cadastrée AC 197. Une petite partie d'une construction est édifiée sur cette emprise (construction sur sol d'autrui) sur sa partie Ouest.

- Emprise de 242 m² et de configuration très anguleuse vers l'Ouest située au Sud de la parcelles AC 196, Une petite partie d'une construction est édifiée sur cette emprise (construction sur sol d'autrui) sur sa partie Ouest. »

M. et Mme ROBIN Fernand accepte l'acquisition de la parcelle de 143 m² soit 7 150,00 €

M. et Mme François COROLLEUR accepte l'acquisition de la parcelle de 242 m² soit 12 100,00 €

Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge des acheteurs.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces cessions.

ARRET D'EXPLOITATION PARCELLE AD 268 (DCM 11/07/24-8)

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pascal LEGER, agriculteur à Digosville, qui informe faire valoir ses droits à la retraite à partir du 31 décembre 2024 et de ce fait, mettre fin à l'exploitation de la parcelle AD 268 située route des Pierres d'une contenance de 76 ares et 64 centiares, parcelle appartenant à la commune de Digosville.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, PREND ACTE de cette information.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Benoît GARNIER la vente d'herbe de cette parcelle pour l'année 2025. Le Conseil est d'accord avec cette proposition.

CHERBOURG EN COTENTIN - REMBOURSEMENT FRAIS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023 (DCM 11/07/24-9)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de fonctionnement scolaires dus à la ville de Cherbourg en Cotentin pour les élèves domiciliés à Digosville et scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Cherbourg en Cotentin durant l'année scolaire 2022/2023.

Le coût moyen par élève est de 1 016,12 € par élève de maternelle et 633,20 € en élémentaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à verser la participation des frais de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 des élèves de Digosville fréquentant les écoles maternelles et primaires de Tourlaville pour un montant de **27 779,16 euros**, DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6558 du budget.

TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE NOTRE DAME – ANNULATION DES PENALITES DE RETARD (DCM 11/07/24-10)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de sauvegarde de l'Eglise ont été achevés le 31 mai 2023 et qu'il y a lieu de libérer les retenues de garanties un an après l'achèvement. Cependant, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P ont été prévues des pénalités de retard de réception des travaux qui peuvent être retenues dans la libération des garanties.

Le Maire ajoute que ces retards sont dus d'une part aux intempéries ainsi qu'aux travaux imprévus (allongement des pannes au niveau des gouttières)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ l'annulation des pénalités de retard à l'encontre des entreprises ALPHA – P. GROULT de Tollevast (50700) et l'entreprise CORBIN de Orglandes (50390).

REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION « PEINDRE A DIGOSVILLE » (DCM 11/07/24-11)

Dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération de Digosville, l'association « Peindre à Digosville » a décoré la salle de sport avec des fresques peintes par les membres. Pour se faire, des fournitures diverses ont été achetées par l'association. Celle-ci en demande le remboursement qui s'élève à 94,15 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rembourser la facture de fournitures diverses d'un montant de 94,15 € à l'association « Peindre à Digosville ».

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'associations suite à l'attribution de subventions pour 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie grandement Madame Francine BEDEL, présidente de l'association « A Digosville, ça bouge » ainsi que les bénévoles et le personnel communal pour l'excellente organisation des festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération de Digosville qui a eu lieu à l'espace Michel LEPOITTEVIN, les 21,22 et 23 juin dernier. Il réitère ses remerciements et précise qu'il a eu de très bons retours.

Puis, il donne les informations suivantes :

- l'assurance AXA va organiser une réunion publique d'information avec présentation de son contrat Santé qui aura lieu le 11 septembre 2024 à 14 heures à la Ferme du Four.
 - l'arrivée au 1^{er} juin 2024 de Monsieur Sébastien REVERT, adjoint technique territorial. Il remplacera Monsieur Stéphane LETELLIER admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2025.
 - La nomination de Madame Sarah MANGON, au 1^{er} septembre 2024, sur le poste d'adjoint technique territorial qu'occupait auparavant Madame Johanna HAMEL.
 - Une dizaine de personnes se sont plaintes à la mairie concernant « une alarme » quotidienne audible de 6 heures à 22 heures.
- M. Jean-Claude FRIBOURG a été interrogé sur le véhicule brûlé au niveau de la 3^{ème} tranche du lotissement de la rue des Frênes. Réponse de Monsieur le Maire : Aucune transmission n'a été faite par la gendarmerie, le véhicule est parti.
 - M. René LE PINOIS réitère sa demande concernant la réparation de la clôture du cimetière.
 - Mme Isabelle AMIOT :
 - a été questionnée sur la pose d'un store banne à la maison d'accueil d'enfants.
 - Réponse de Monsieur le Maire : Une étude est en cours pour cette mise en place.
 - signale l'accès étroit de 3mètres de large au chemin dans de le rond-point des Frênes.
 - Réponse de Monsieur le Maire : Le Maire a alerté l'entreprise de ce problème.
 - concernant l'alarme évoqué par le Maire au début des questions diverses, Madame AMIOT co-gérante de l'EARL de la Happe est consciente de la gêne occasionnée. L'entreprise a dû investir suite au vol de l'ancien effaroucheur, pour essayer de sauver ses cultures.
 - Monsieur Benoît GARNIER :
 - demande s'il est possible d'écrire au propriétaire de la parcelle située dans le carrefour de la « rue de la Ferme du Four » et de « La Croix Perrinot » afin qu'il élague ses arbres à ciel ouvert. Le franchissement du virage sur la voie de gauche, avec son tracteur, pourrait provoquer une collision frontale avec un autre véhicule.
 - Réponse de Monsieur le Maire : Un courrier va être fait.
 - regrette l'absence de conseillers pour tenir les bureaux de vote lors des dernières élections européennes et législatives.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 17 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

